

Paris, le 3 décembre 2021

Objet : lettre de mission pour les référents et référentes « Intégrité scientifique »

Madame la référente,
Monsieur le référent,

Université de Paris, en tant qu'opérateur de recherche, se doit d'assurer les conditions du respect des exigences de l'intégrité scientifique pour les activités et travaux menés en son sein. Elle le fait en conformité avec la législation actuelle¹ et les principes rappelés par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) dont c'est l'une des missions.

Référence

AJ/EK/CC - 188-2021

Affaire suivie par

cedis@u-paris.fr

Adresse

85 boulevard St-
Germain
75006 - Paris

À ce titre, chacune des trois Facultés (Santé, Sciences, Sociétés & Humanités) désigne deux référents « Intégrité scientifique » en veillant, dans la mesure du possible, à assurer une parité homme-femme. Les 6 personnalités ainsi nommées, auxquelles peut se joindre la personne nommée référente « Intégrité scientifique » de l'IPGP forment un comité opérationnel d'intégrité scientifique. Il appartient à ce comité de se structurer et de fonctionner comme il l'entend. Une documentation est fournie pour guider le comité dans le choix de ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

La qualité de référent ou référente « Intégrité scientifique » implique pour son titulaire le respect des impératifs premiers d'objectivité et de confidentialité. Une déclaration d'intérêts est signée et adressée au comité d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique (CEDIS). Une situation de conflits d'intérêts peut subvenir sur certains dossiers traités et amener le référent ou la référente à se déporter ponctuellement.

Les fonctions de référent ou de référente « Intégrité scientifique » se répartissent en trois domaines :

- a) Assistance et conseils apportés à la présidence de l'université et à la Faculté d'appartenance ainsi que la représentation éventuelle de l'université dans les instances ou réseaux nationaux ayant compétence en matière d'intégrité scientifique (plan national et international) ;
- b) Promotion de l'intégrité scientifique au sein de la Faculté et de l'université, notamment par des formations à destination des personnels et des étudiantes et étudiants ;
- c) Connaissance des cas concrets de manquement à l'intégrité scientifique qui

¹ Art L211-2 du code de la recherche, extrait : « Les travaux de recherche, notamment l'ensemble des activités de la recherche publique contribuant à ses objectifs mentionnés à l'article L. 112-1, respectent les exigences de l'intégrité scientifique visant à garantir leur caractère honnête et scientifiquement rigoureux et à consolider le lien de confiance avec la société. »



leur sont signalés : soit par la gouvernance de l'université, soit par tout personnel exerçant des activités de recherche ou soit par des étudiants ou étudiantes. Si le signalement leur apparaît recevable, une instruction confidentielle et objective est menée sous leur responsabilité. Cette enquête vise à recueillir toutes informations utiles à la production d'un rapport destiné à la présidence. À tout moment de la procédure il leur est possible de proposer une médiation (résolution amiable).

La mission de référent ou référente « Intégrité scientifique » s'inscrit dans un champ d'action plus vaste au côté de l'éthique et de la déontologie. Le CEDIS, instance statutaire centrale de conseil et d'expertise, est ainsi un interlocuteur privilégié du comité opérationnel d'intégrité scientifique. Les référents et les référentes « Intégrité scientifique » interagissent notamment avec la présidence de l'université, le vice-président recherche, les doyens des Facultés et vice-doyens recherche, le collège des écoles doctorales et le médiateur de l'université.

L'université s'attache à répondre aux difficultés rencontrées dans l'exercice de la mission de référent ou de référente « Intégrité scientifique ».

Christine Clerici

La Présidente